

Aide aux projets structurants, grands projets d'investissement touristique

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

La région Grand Est met en place une aide pour mener à bien des projets structurants ainsi que de grands projets d'investissement touristique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les dirigeants d'une PME au sens de l'union européenne, exploitant en nom propre, collectivité territoriale, association.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Pour les grands sites / grands projets

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide :

- Investissements lourds en équipements ou aménagements touristiques structurants d'envergure régionale, nationale ou internationale s'inscrivant dans un programme pluriannuel de développement prévoyant des créations d'emplois.

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- les travaux de voirie,
- la signalétique extérieure,
- l'acquisition de foncier ou de terrain ,
- la location financière.

Pour les établissements thermaux

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide :

- Travaux de création, d'extension et de rénovation des établissements thermaux,
- Travaux de création, d'extension et de modernisation d'espaces de bien-être permettant de diversifier l'activité des cures thermales.

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- les travaux de voirie,
- la signalétique extérieure,
- l'acquisition de foncier ou de terrain.

Pour les stations de pleine nature et les grands lacs régionaux

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide :

- Investissements lourds en équipement touristique dans le cadre de pôles touristiques d'envergure régionale concentrant offre et services favorisant les pratiques sportives de pleine nature.

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- les travaux de voirie,
- la signalétique extérieure,
- l'acquisition de foncier ou de terrain.

Pour les sites de mémoire

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide :

- Travaux de sauvegarde et de valorisation des éléments les plus emblématiques de l'Histoire de la Région Grand Est.

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- les monuments aux morts et les nécropoles nationales
- les travaux de voirie,
- la signalétique extérieure,
- l'acquisition de foncier ou de terrain,
- la location financière.

Pour le patrimoine

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide :

- Mise en tourisme de sites patrimoniaux et musées, déjà accessibles au public, en cours de création ou d'ouverture, bénéficiant d'un intérêt touristique de dimension régionale.

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- les travaux de voirie,
- la signalétique extérieure,
- l'acquisition de foncier ou de terrain.

Pour le tourisme fluvial et fluvestre

Les dépenses suivantes sont prises en compte dans le calcul de l'aide :

- projets d'investissement réalisés sur les canaux et voies d'eau ou à proximité immédiate de ces derniers, dans un rayon maximal de 5 km et visant à :
 - création, l'aménagement, la modernisation ou la mise aux normes de relais, bases et haltes nautiques (aménagements fluviaux et à terre directement liés à l'accueil des plaisanciers) ;
 - création d'aménagements liés à la randonnée nautique (pontons, aire de bivouac, parcs vélos, installation de bornes de recharge pour VAE, ...)
 - soutien aux entreprises prestataires de service pour le tourisme fluvial et nautique : restauration, locations, petites réparations et services divers ;
 - achat ou renouvellement de flotte de bateaux à propulsion électrique : bateaux habitables dédiés à la location, péniches-hôtels, bateaux-promenade

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- les études d'avant-projet, de faisabilité ou d'opportunité ;
- les investissements et aménagements d'infrastructures fluviales et fluvestres hormis ceux mentionnés parmi les projets éligibles ;
- l'aménagement et l'équipement de maisons éclésières ;
- les aires de camping-cars ;
- les travaux de voirie ;
- la signalétique extérieure ;
- l'acquisition de foncier ou de terrain ;
- la location financière.

Pour le tourisme de savoir-faire

Sont concernés, les projets d'investissement visant la création, l'amélioration ou la mise en sécurité d'un circuit de visite au sein d'une entreprise détentrice d'un savoir-faire ou d'espaces permettant l'accueil des clientèles touristiques.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- prestations de conseils et d'études (architecture, décoration, scénographie, design d'offres, etc.)
- travaux de construction, extension, aménagement des bâtiments et des espaces liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite
- dépenses d'équipement et d'aménagement intérieur liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite (ex : mobilier d'accueil, vestiaires, consignes, signalétique, scénographie, outils multimédia,...)
- dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes, etc.)
- aménagements extérieurs dédiés à l'accueil des clientèles touristiques (zones de stationnement, cheminement piétonnier, etc.)
- dépenses de formation des personnels (accueil du public, langues étrangères, etc.)
- dépenses de création et communication graphique (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, site internet si offre commercialisable en ligne, etc.).

Les dépenses de fonctionnement (communication, formation) représentent moins de 10% des dépenses d'investissement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention régionale pouvant aller jusqu'à 20% du montant des investissements éligibles et 10% pour le tourisme fluvial et fluvestre ainsi que 40% pour le tourisme de savoir-faire.

Aide non plafonnée (100 000 € pour le tourisme fluvial et fluvestre, 400 000€ pour le tourisme de savoir-faire).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Avant tout démarrage du projet, une lettre d'intention doit être envoyée à la région Grand Est.

Plus d'informations auprès de la Direction du Tourisme : tourisme@grandest.fr

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67

Fichiers attachés

- [Lettre d'intention](#) (2/06/2022 - 13.7 Ko)